

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du juin quatre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yann GUILLON	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Absent excusé

M. Morvan DUPONT,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine LE TRIONNAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

30. Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2021-2022 pour les écoles publiques

Monsieur AUDION rapporte :

I. DOTATION CREDITS SCOLAIRES (CF. ANNEXE 1)

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir les crédits alloués au niveau de ceux attribués l'an dernier.

A. Fournitures : modalités de calcul

Le montant des crédits « fournitures scolaires » est calculé, pour chaque école, sur la base des effectifs scolaires, inscrits au mois de septembre, le jour de la rentrée scolaire.

Toute variation des effectifs (a minima 5 élèves) constatée au 31 octobre, en comparaison avec les effectifs recensés le jour de la rentrée scolaire, se traduit par une majoration ou une diminution des crédits « fournitures scolaires » de l'école considérée dès le 1er novembre.

Cette modification est prise en compte sous réserve que parvienne au service Vie scolaire, au 31 octobre au plus tard, la liste nominative des élèves nouvellement arrivés ainsi que celle des élèves qui ont quitté l'école.

B. Sorties scolaires : transport - billetterie

L'utilisation de ce crédit est laissée à l'appréciation de chaque équipe enseignante, au regard de ses projets pédagogiques, sans possibilité de mutualisation avec une école extérieure à la Commune.

Ces crédits peuvent être utilisés pour du transport ou/et pour de la billetterie (sous réserve de la production d'un devis validé par la Ville).

Les modalités d'attribution seront désormais calculées à l'unité élève et non plus au nombre de classes par écoles. Cela permettra une aide financière plus juste et conforme à l'ensemble des dotations versées aux écoles.

II. SUBVENTION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE (CF. ANNEXE 2)

Pour l'année scolaire 2021-2022, la dotation financière sera identique à celle de 2020-2021 et sera subordonnée à des conditions d'éligibilité pour en bénéficier.

Le financement est basé sur le quotient familial de chaque élève.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Marie-Paule GAILLOCHET s'étant absentée pour le vote :

– **ADOPTE** les dotations pour l'année scolaire 2021-2022.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 21 JUIN 2021

Et par publication le : 17 JUIN 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 15 juin 2021

Pour le Maire

Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1 :**Crédits scolaires en euros (€)**

Crédits fournitures	Année scolaire 2020-2021		Proposition année scolaire 2021-2022	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Enseignement classique				
par élève	41,95	32,96	41,95	32,96
par direction d'école	95,34	95,34	95,34	95,34
Enseignement spécialisé				
par élève (ULIS)	50,71		50,71	
FORFAIT RASED	2200		2200,00	
Médecine scolaire	100,00		100,00	
Crédits sorties scolaires	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
pour une école de 2 classes		472,00		
pour une école de 3 classes		472,00		
pour une école de 4 classes		697,00		
pour une école de 5 classes	1301,00	921,00	8,50 € par élève	6,50 € par élève
pour une école de 6 classes	1301,00	921,00		
pour une école de 7 classes	1620,00	1145,00		
pour une école de 8 classes	1620,00			
pour une école de 9 classes	1939,00			
pour une école de 10 classe	1939,00			

ANNEXE 2 :

**Subvention "classe de découverte"
par élève et par jour et suivant la localisation du séjour**

	Montant 2020-2021		Proposition 2021-2022	
	Dans le département	Hors département	Dans le département	Hors département
	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €	sur la base de P= 7,86 €	sur la base de P= 4,12 €
	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
QF1: (120%P)	9,43	4,94	9,43	4,94
QF2: (110%P)	8,64	4,53	8,64	4,53
QF3: (100%P)	7,86	4,12	7,86	4,12
QF4: (90%P)	7,07	3,70	7,07	3,70
QF5: (80%P)	6,28	3,29	6,28	3,29
QF6: (70%P)	5,50	2,88	5,50	2,88
QF7: (60%P)	4,71	2,47	4,71	2,47

ANNEXE 3 : MODALITES D'APPLICATION POUR TOUTES LES ECOLES ORVALTAISES DE LA DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE

- Les demandes sont classées par ordre chronologique ; la date de dépôt définit un ordre de traitement des dossiers de manière à entrer dans le cadre budgétaire dédié ;
- La priorité est donnée aux écoles qui n'ont fait aucune demande l'année précédente ;
- La durée maximale du séjour prise en charge est de 5 jours ;
- La priorité est donnée au départ d'élèves d'écoles élémentaires.

La participation communale distingue, dans sa dotation, la situation géographique du séjour.

La part variable est valorisée selon la tranche de quotient familial (cf. tableau annexe 2).

Le versement est effectué sur la base des départs prévisionnels. Les enseignants doivent fournir un bilan financier et un justificatif de séjour dans les huit jours suivant le retour.

Les sommes non utilisées par les écoles, au titre des activités de classes de découvertes (séjour écourté ou annulé, nombre d'élèves participants inférieur aux prévisions), feront l'objet d'un titre de recettes pour trop perçu.

La dotation classe découverte ne peut se cumuler avec les crédits « sorties scolaires ».